Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 JUIN 2025

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Approbation et fixation des tarifs 2025 applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les structures « enfance et adolescence »

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N°CC2025-131

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	11
Votants	74
Secrétaire de séance : **Gilbert GALLAND**	

L'an 2025, le 30 juin à 19 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à SOREL-MOUSSEL, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Benoît SACRÉ (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

(MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Éric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Sébastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Jean BARTIER ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

Il a été exposé,

Par délibération n°2022-237 en date du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'harmonisation des tarifs applicables dans les structures « Enfance » gérées en régies par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Cette nouvelle tarification, fondée sur le quotient familial, visait à :

- garantir **l'équité sociale** ;
- améliorer **la lisibilité** de l'offre pour les familles ;
- maintenir un **niveau de recettes constant** (avec pour référence l'exercice 2019) ;
- contribuer à **la cohérence territoriale** des services Enfance ;
- optimiser la gestion du service grâce à un système de facturation basé sur la réservation.

Dans un souci de continuité, de cohérence territoriale et d'équité sociale, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux engage aujourd'hui une nouvelle étape dans l'harmonisation de sa politique tarifaire en direction des publics enfants et adolescents.

I. L'évolution des tarifs applicables aux structures « enfance » :

Mise en œuvre depuis le **1er janvier 2023**, de cette tarification a été élaborée en concertation avec les élus et maires des communes concernées comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	TARIFS		
	PERISCOLAIRE		EXTRASCOLAIRE
	MATIN la séance	SOIR la séance	MERCREDIS VACANCES la journée
0-499	1,09 €	1,09 €	6,10 €
500-849	1,31 €	1,31 €	8,20 €
850-1149	1,63 €	1,63 €	10,62 €
1150-1699	2,60 €	2,60 €	15,11 €
Plus de 1700	3,43 €	3,43 €	17,38 €
HORS AGGLO			17,38 €

**EXTRASCOLAIRE : le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles*

Deux ans après l'entrée en vigueur cette nouvelle grille tarifaire, un bilan financier et qualitatif du dispositif a été établi, faisant apparaître des résultats économiques supérieurs aux prévisions mais aussi plusieurs limites opérationnelles et organisationnelles nécessitant des ajustements.

1. Bilan des deux dernières années d'application de la nouvelle grille tarifaire (2023-2024) :

1.1. Bilan financier

L'objectif initial, qui visait à stabiliser les recettes au niveau de celles perçues en 2019, a été non seulement atteint, mais également dépassé. En 2024, les recettes se sont élevées à 791 462 €, contre 727 185 € en 2019, pour un volume d'heures globalement équivalent.
Cependant, cette progression s'est accompagnée de plus d'une centaine de réclamations de la part des familles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

1.2. Bilan qualitatif

L'évaluation du dispositif a mis en évidence plusieurs difficultés, tant du point de vue des familles que des équipes encadrantes.

- S'agissant du retour des familles :

- un sentiment d'inéquité dans la répartition des tranches (forte augmentation pour certaines familles) ;
- des modalités de réservation complexes et rigides.

- Les contraintes relevées par les équipes :

- une surcharge de travail pour les directeurs, liée notamment à la gestion des inscriptions hors-délais et des enfants non-inscrits.

Enfin, la grille actuelle ne prévoit aucun mécanisme de révision tarifaire, ce qui limite sa capacité d'adaptation aux évolutions économiques. Il apparaît donc pertinent d'y intégrer un taux d'indexation annuel.

2. Propositions d'ajustements :

Afin de répondre à ces constats, tout en respectant les principes posés par la délibération initiale de 2022, les ajustements suivants sont proposés :

2.1. Évolution de la grille tarifaire

- création d'une tranche tarifaire intermédiaire, afin de limiter les effets de seuils ;
- relèvement du dernier seuil, dans un souci de progressivité et d'équilibre ;
- application du quotient familial pour les usagers résidant hors agglomération, conformément aux obligations réglementaires ;
- actualisation des tarifs à compter du 1er septembre 2025, avec une hausse de 3 % pour tenir compte de l'inflation des deux dernières années (4,9 % en 2023, 2 % en 2024).

2.2. Instauration d'une indexation annuelle

- à partir du 1er septembre 2026, application automatique d'une indexation annuelle de 2 % sur les tarifs, afin de suivre les évolutions économiques.

2.3. Simplification et encadrement des délais d'inscription

- pour les activités périscolaires et les mercredis, les réservations devront être effectuées avant le 28 du mois précédent pour bénéficier du tarif de base ;
- en cas de réservation hors délai ou d'absence de réservation, des majorations tarifaires seront appliquées selon les modalités suivantes :
 - +30 % sur le tarif de base en cas d'inscription tardive (jusqu'à J-1) ;
 - +60 % sur le tarif de base en l'absence totale de réservation.

3. Nouvelle grille tarifaire :

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire à compter du **1er septembre 2025** comme suit :
Le quotient familial de référence correspond à celui fourni par la CAF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	TARIFS AGGLO				TARIFS HORS AGGLO (+50%)	
	PERISCOLAIRE		EXTRASCOLAIRE*		EXTRASCOLAIRE*	
	MATIN la séance	SOIR la séance	MERCREDIS	VACANCES (la journée)	MERCREDIS	VACANCES (la journée)
0-499	1,12 €	1,12 €	6,28 €	6,28 €	9,42 €	9,42 €
500-849	1,35 €	1,35 €	8,45 €	8,45 €	12,67 €	12,67 €
850-1149	1,68 €	1,68 €	10,94 €	10,94 €	16,41 €	16,41 €
1150-1499	2,27 €	2,27 €	13,91 €	13,91 €	20,86 €	20,86 €
1500-1799	2,68 €	2,68 €	15,56 €	15,56 €	23,34 €	23,34 €
Plus de 1800	3,53 €	3,53 €	17,90 €	17,90 €	26,85 €	26,85 €

**EXTRASCOLAIRE : le tarif comprend le repas du midi, le goûter et les sorties éventuelles*

Ces ajustements s'inscrivent pleinement dans la continuité de la délibération adoptée en septembre 2022 et permettent d'en assurer une mise à jour cohérente et adaptée aux retours d'expérience.

Dans une démarche de cohérence et de continuité entre les politiques tarifaires appliquées aux différentes tranches d'âge, il convient également de fixer les tarifs 2025 pour les structures « adolescence » des accueils de loisirs sans hébergement.

II. Mise à jour des tarifs pour les structures « adolescence »

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pilote plusieurs structures d'accueil destinées aux adolescents de 11 à 17 ans. Ouvertes les mercredis et durant les vacances scolaires, ces structures proposent une offre variée d'activités de loisirs visant à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et l'engagement des jeunes. Ces actions permettent également une sensibilisation à l'environnement, au sport et à la culture.
Actuellement, l'accès à ces activités est conditionné par la détention d'une « carte jeune », dont le tarif annuel est modulé en fonction des revenus familiaux. En complément, des sorties, ateliers et stages sont proposés à des tarifs fixes, indépendamment du niveau de ressources des familles.
À titre de rappel, voici la grille tarifaire actuelle :

ADOS		
REVENUS	COTISATION ANNUELLE	
	AGGLO	HORS AGGLO (+100 %)
Inférieur à 1 200 €	12,00 €	24,00 €
1 201 € à 1 775 €	17,00 €	34,00 €
1 776 € à 2 350 €	22,00 €	44,00 €
2 531 € à 2 925 €	27,00 €	54,00 €
2 926 € à 3 500 €	32,00 €	64,00 €
Plus de 3 500 €	37,00 €	74,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

ACTIVITES

SUPPLEMENT ACTIVITES SPECIFIQUES	AGGLO	HORS AGGLO
Repas	5,60 €	5,60 €
Repas + goûter	6,80 €	6,80 €
Atelier - stage 1/2 journée	6,00 €	12,00 €
Atelier - stage 1 journée	15,00 €	30,00 €
Surcoût pour activité (cinéma, piscine, laser-game, musée, bowling...)	10,00 €	20,00 €
Sortie exceptionnelle (visite touristique, parc d'attractions...)	20,00 €	40,00 €

1. Les objectifs de la révision tarifaire :

En cohérence avec les orientations définies pour les structures « Enfance », cette révision poursuit plusieurs objectifs : garantir une plus grande équité sociale, améliorer la lisibilité de l'offre, assurer la stabilité des recettes et renforcer la cohérence territoriale des services Enfance-Jeunesse.

2. Les principales évolutions tarifaires proposées

- Mise à jour de la tarification en fonction du quotient familial
 - harmonisation avec la grille tarifaire en vigueur pour les structures enfance-ados des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
 - amélioration de l'accessibilité financière pour les familles.
- Création d'une cotisation annuelle spécifique pour la période estivale
 - tarif réduit pour encourager la découverte des structures par de nouveaux publics ;
 - objectif de fidélisation des adolescents ;
 - offre complémentaire à la carte jeune annuelle.
- Simplification et structuration de la tarification des activités
 - regroupement des activités en trois catégories tarifaires selon leur coût de revient :
 - standard : ex. cinéma, piscine, musée, laser game, bowling, stages d'une demi-journée, participation à certaines sorties... ;
 - intermédiaire : ex. escalade, accrobranche, patinoire, Urban Jump, stages à la journée, multi-activités... ;
 - exceptionnelle : ex. parcs d'attractions, visites touristiques avec droits d'entrée élevés... .
- Indexation annuelle des tarifs
 - application d'une hausse annuelle de 2 % pour tenir compte de l'évolution des coûts.

3. Présentation de la nouvelle grille tarifaire :

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire à compter du **1er septembre 2025** comme suit :
Le quotient familial de référence correspond à celui fourni par la CAF

ADOS

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	COTISATION ANNUELLE		COTISATION JUILLET (50%)	
	AGGLO	HORS AGGLO (+ 50%)	AGGLO	HORS AGGLO (+50%)
0-499	16,00 €	24,00 €	8,00 €	12,00 €
500-849	22,00 €	33,00 €	11,00 €	16,50 €
850-1149	28,00 €	42,00 €	14,00 €	21,00 €
1150-1499	34,00 €	51,00 €	17,00 €	25,50 €
1500-1799	40,00 €	60,00 €	20,00 €	30,00 €
Plus de 1800	46,00 €	69,00 €	23,00 €	34,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250711-CC2025-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

ACTIVITES STRUCTURES ADOS / JEUNESSE

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	AGGLO ET HORS AGGLO			
	REPAS	ACT. STANDARD	ACT. INTERMEDIAIRES	ACT. EXCEPTIONNELLES
0-499	3,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €
500-849	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
850-1149	4,50 €	7,00 €	10,50 €	14,00 €
1150-1499	5,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
1500-1799	5,50 €	9,00 €	13,50 €	18,00 €
Plus de 1800	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €

***VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-22,*
***VU** l'avis favorable des membres de la commission Attractivité du Territoire par le développement de filières Sportive, Culturelle et Enfance Jeunesse Famille en date du 13 mai 2025.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les tarifs applicables aux structures périscolaires et aux accueils de loisirs « enfance » et « adolescence » gérées en régie ainsi que les majorations en cas de non-respect des délais d'inscriptions tels que déterminés dans le présent rapport ;
ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025 ;
ARTICLE 3 : APPROUVE une indexation annuelle de 2 % desdits tarifs, à compter du 1er septembre 2026 ;
ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de ces tarifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 JUIL. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Gilbert GALLAND** **Secrétaire de séance**